



Rabat, le 17 février 2015

CIRCULAIRE N°5516/313

Objet : Programme de catégorisation des entreprises Adoption de la dénomination « OEA »

- Réf.** :- Décret n° 2-10-121 du 23 du 06/07/2010 (BO n° 5862 du 05/08/2010) ;
- Arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances n°690.11 du 22/07/2011 (BO n° 5987 du 17/10/2011) et n°690.11 du 22/07/2011 (BO n° 5985 du 10/10/2011).
 - Circulaires [n°5087/313](#) du 01/02/ 2008, [n°5142/313](#) du 23/02/2009 et [n°5336/313](#) du 12/09/2012.

Suite à son adhésion en juin 2005 au cadre de normes SAFE de l'OMD, la douane a mis en place un programme d'agrément des opérateurs économiques dénommé « **programme de catégorisation des entreprises** ».

Ce programme, lancé officiellement en février 2006, permet aux entreprises candidates qui satisfont à un audit très rigoureux, de bénéficier de la confiance de l'administration et partant, d'un package de facilités douanières.

Au plan juridique, le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) a été consacré par les dispositions de l'article 73 bis du Code des Douanes et Impôts Indirects et ses textes d'application.

Les modalités d'octroi dudit statut et ses catégories, ci-après déclinées, sont fixées par les textes cités en référence :

- **Statut d'OEA- Simplifications douanières** : qui peut être de catégorie « A » ou « B » ;
- **Statut d'OEA-Sécurité et Sûreté** : accordé aux OEA-Simplifications douanières de catégorie « A », qui appliquent les normes appropriées en matière de sécurité et de sûreté.

Afin d'adapter le programme national d'agrément des opérateurs, sur la forme et sur le fond, aux standards internationaux en la matière et à la législation nationale, il a été décidé :

- d'abandonner l'appellation « entreprise catégorisée » au profit d'Opérateur Economique Agréé ;
- de changer le nom du programme de catégorisation par programme des Opérateurs Economiques Agréés (programme des OEA) ;
- d'octroyer le statut d'« Opérateur Economique Agréé – Simplifications douanières catégorie A » aux entreprises « catégorisées à la classe A » ;
- d'octroyer le statut d'« Opérateur économique agréé – Simplifications douanières catégorie B » aux entreprises « catégorisées à la classe B » ;

Ces entreprises recevront incessamment des certificats OEA reflétant leur statut.

A l'exception de ces changements, les modalités pratiques d'agrément et de renouvellement objet des circulaires visées en référence et les instructions en la matière ne subissent aucune modification.

Enfin, une circulaire décrivant la procédure et les modalités pratiques d'attribution du statut d'Opérateur Economique Agréé - Sécurité et Sûreté, sera diffusée ultérieurement.

**Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Zouhair CHORFI